

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 4-2025

TRAVAUX PUBLICS

FIBRE – TRANCHÉE SUR TROTTOIR

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DE LA VARENNE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par M. [REDACTED], tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux sur trottoir,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue de la VARENNE,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 17 février 2025 à 8h00 jusqu'au jeudi 20 février 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, au 24.2 rue de la Varenne, M. [REDACTED] est autorisé à effectuer des travaux sur trottoir (tranchée -fibre).

Article 2 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le requérant, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, le requérant devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 15 janvier 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture.

le 16 JAN. 2025
et publié, affiché ou
notifié le 16 JAN. 2025

Le Maire
Raymond BURDIN

